



**Arrêté temporaire n°2026AT_0627
Portant réglementation de la circulation**

RD 102, RD 16 et RD 768

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

MADAME LA MAIRE DE PLUVIGNER,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment L. 2213-1 à L. 2213-6 l'article L. 3221-4 ;
- Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
- Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
- Vu** la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;
- Vu** l'arrêté du président du conseil départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;
- Vu** la demande en date du 09/03/2026 émise par GRAND PRIX MORBIHAN ORGANISATION représentée par Camille VINCE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
- Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 20/03/2026 ;
- Considérant** qu'une manifestation sportive de cyclisme de type "course cycliste" dénommée "La Classique Morbihan 2026" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/05/2026 sur les RD 102, RD 16 et RD 768 situées sur la commune de PLUVIGNER ;

ARRÊTENT

Article 1

Le 08/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 12h00 à 18h30 sur la :

- RD 102 du PR 30+0000 au PR 32+0445 ;
- RD 16 du PR 46+0404 au PR 46+0815 ;
- RD 768 du PR 38+0970 au PR 39+0169 ;

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2

Le 08/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 18h30 sur la :

- RD 102 du PR 32+0445 au PR 32+0706 (Rue du Hirello).

Article 3

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de LANGUIDIC/LANDEVANT/LANDAUL vers PLUVIGNER/AURAY et itinéraire inverse. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- COET MAGOER ;
- SAINT-JULIEN ;
- RD 33 du PR0+0327 au PR0+0000 ;
- RD 16 du PR48+0241 au PR48+0559 ;
- RD 102 au PR29+0714 ;
- KEROBEL ;
- KERGUERO ;
- ROUTE DE TALHOUET.

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 4

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de CAMORS vers AURAY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 102 du PR 32+0727 au PR 34+0346 ;
- KERNEUR IZEL.

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 5

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de AURAY vers CAMORS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LANN BODEVENO ;
- RUE DE VERDUN, de BOTIOCHE jusqu'à la RUE DU VORLEN (RD768).

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Article 6

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge du demandeur, GRAND PRIX MORBIHAN ORGANISATION Camille VINCE et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 7

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la manifestation et de la déviation.

Article 8

L'organisateur, le Directeur des infrastructures et des mobilités, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à PLUVIGNER, le 30 mars 2026

Madame la Maire de Pluvigner



Fait à VANNES, le 03/04/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des infrastructures et des mobilités

Xavier DOMANIECKI

DIFFUSION :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Camille VINCE - GRAND PRIX MORBIHAN ORGANISATION
- Madame la Maire de Pluvigner
- GENDARMERIE 56
- SAMU 56 AURAY
- SDIS 56

ANNEXE :

de LANGUIDIC/LANDEVANT/LANDAUL vers PLUVIGNER/AURAY
de CAMORS vers AURAY
de AURAY vers CAMORS

INFORMATIONS IMPORTANTES

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naître une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.



Plan de déviation - Arrêté 2026AT_0627

Légende

- Emprise
- Déviation








